

## ANNEXE 1

### Aide exceptionnelle aux travaux de nettoyage des parcelles sinistrées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009

#### CONDITIONS PARTICULIERES REGIONALES APPLICABLES EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

- Ce dispositif est strictement réservé au nettoyage des peuplements sinistrés par la tempête « Klaus » du 24 janvier 2009

<b>1) NATURE DES TRAVAUX ELIGIBLES</b>	<p><b>Nettoyage « lourd » :</b></p> <p>- Travaux d'abattage, de démantèlement des houppiers (volis), de façonnage en plein des chablis, de traitement des souches à but sanitaire, de rebasculement des souches (galette d'un diamètre supérieur à 2m), d'arasement ou d'éclatement des souches, de broyage des rémanents et mise en andains des rémanents dans les parties non mécanisables.</p> <p>L'objectif de ce nettoyage « lourd » est le retour à une circulation normale dans le peuplement permettant une gestion sylvicole et à terme la reconstitution.</p> <p>Le nettoyage « lourd » concerne les parcelles sinistrées sur lesquelles une exploitation de produits commerciaux n'a pas pu être réalisée sur la totalité de la parcelle sinistrée depuis le 25 janvier 2009 et des bois d'un diamètre moyen supérieur ou égal à 15 cm</p> <p><b>Nettoyage « léger » :</b></p> <p>- Nettoyage préalable à la reconstitution des peuplements sinistrés par régénération naturelle ou reboisement, de traitement des souches contre les agents pathogènes (ex : épicéas), de broyage des rémanents, mise en andains des rémanents dans les parties non mécanisables.</p> <p><b>Dans tous les cas, la reconstitution doit intervenir dans un délai maximum d'un an à compter de la fin des travaux de nettoyage.</b></p> <p>Travaux connexes portant sur le rétablissement de passages busés sur l'emprise des travaux de nettoyage.</p> <p>Dans la limite de 30% de la surface du dossier : Les travaux de nettoyage annexes favorisant la diversification et l'expression de la biodiversité (maintien d'une partie du peuplement existant et de certains espaces ouverts, traitement des lisières).</p> <p>Les investissements immatériels dans la limite de 12% du coût forfaitaire de base y compris les frais de maîtrise d'œuvre et suivi par un maître d'œuvre autorisé (expert forestier ou homme de l'art agréé ou par un ingénieur ou un technicien de l'Office National des Forêts) intégrant notamment la cartographie et le calcul de la surface effectivement parcourue, dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 220 euros/ha pour les projets inférieurs à 4 ha ou pour les projets groupés</li><li>- 150 euros/ha pour les projets supérieurs ou égaux à 4 ha</li></ul>
<b>2) CONDITIONS D'ELIGIBILITE Relatives aux surfaces</b>	Les opérations doivent répondre simultanément aux deux conditions ci-dessous.
<b>Relatives aux terrains</b>	- Surface minimale du projet : 4 ha dans le cas général, 1 ha pour les surfaces destinées à la plantation de peupliers et noyers.
	- Pour le nettoyage "lourd" : Les terrains devront être situés dans une zone à handicap physique ou naturel et notamment toutes les communes faisant partie du zonage « montagne » (voir annexe 2 – carte et liste).

<p><b>Autres conditions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant les intempéries, le couvert du peuplement devait être au moins de 50% et de 60% pour les taillis.</li> <li>- <b>Le pourcentage des arbres chablis ou volis, dans la partie de la parcelle sinistrée ou sur le linéaire concernés, doit être égal ou supérieur à 40%.</b></li> <li>- L'estimation de ces pourcentages se fera à dire d'expert et pourra le cas échéant faire l'objet d'un contrôle particulier du service instructeur.</li> <li>- Les travaux forestiers (débroussaillage, nettoyage des coupes après exploitation ...) résultant d'obligations légales et réglementaires au titre de la protection des forêts contre les incendies sont exclus du bénéfice des aides, sauf le nettoyage des parcelles en cas de chablis précédant la période à risque dans un massif forestier.</li> <li>- L'opportunité des projets sera notamment appréciée par le service instructeur, au regard des garanties de gestion durable de la forêt présentées par le bénéficiaire.</li> </ul>
<p><b>Relatives aux techniques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les rémanents seront, dans la mesure du possible, laissés en place, en les éparpillant localement sans toutefois recouvrir la totalité de la surface de la parcelle, <b>le broyage est préconisé pour les peuplements résineux notamment dans les zones de présence de scolytes.</b> L'incinération des rémanents n'est pas autorisée.</li> </ul> <p>Le devis descriptif et estimatif précisera la nature, le coût et la localisation des travaux réalisés qui seront cartographiés sur le plan de masse.</p>
<p><b>4) DISPOSITIONS PARTICULIERES</b></p> <p><b>Taux d'aide publique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 80% dans le cas général,</li> </ul> <p><b>Pour le calcul du montant de l'aide, voir article 7.</b></p>
<p><b>Obligations du propriétaire</b></p>	<p><b>Déclarer immédiatement le commencement des travaux et informer l'administration préalablement à toute modification du projet.</b></p> <p><u>Engagements liés à la maîtrise d'œuvre et au suivi par un maître d'œuvre autorisé:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montage du projet (préparation des dossiers administratifs intégrant notamment la cartographie et le calcul de la surface, recherche des entreprises) ;</li> <li>- Suivi des travaux (surveillance de la qualité de la prestation notamment contrôle de la qualité des matériels forestiers de reproduction utilisés, coordination des intervenants, assistance au maître d'ouvrage pour l'établissement des demandes de paiement et le cas échéant pour les contrôles sur place) ;</li> <li>- Fourniture du plan des ouvrages exécutés (calcul de la surface effectivement travaillée). Levé GPS</li> </ul> <p><u>Engagements à 5 ans :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien en fonctionnement des accès au peuplement, des protections et des autres équipements.</li> <li>- Conformité entre surface payée et surface effectivement travaillée.</li> </ul>

**Plafonnement de la subvention "Nettoyage lourd " : 2 000 euros H.T par hectare (\*)**

**Plafonnement de la subvention "Nettoyage léger " : 1 200 euros H.T par hectare (\*)**

(\*) y compris investissements immatériels et maîtrise d'œuvre.